



Services Techniques
N/REF : MA/22/05/24

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
 VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
 VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
 VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
 VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
 VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
 VU l'avis des Services de Police Municipale,
 VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
 VU la demande présentée par Céline PERON, Association « Derrière Le Hublot » - Maison du parc de Capèle, 12700 CAPDENAC-GARE, Association loi 1901, SIRET : 341 720 621 000 26 - APE : 9001- à effet d'occuper le domaine public dans le cadre de représentation « La lévitation réelle ».

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Association Derrière Le Hublot est autorisée à organiser des représentations dans les rues selon les modalités suivantes **le mardi 04 juin 2024. Entre 150 et 200 personnes cumulées sont attendues pour les moments publics annoncés.**

ARTICLE 2 : Le parcours chorégraphique est le suivant :

- **11h45 école maternelle Jean Moulin à la fin de récréation, performance scolaire,**
- Entrée Artiste par le portail de la place Vival,
- Lieu de représentation scolaire,
- Cour de l'école, destinée uniquement au scolaire.
- **12h15 place Champollion (annoncé dans la plaquette) performance tout public.**
(Voir plan).
Blocage de la circulation sur la place le temps de la représentation.
- **12h45 Rue Sainte Marthe, performance publique non annoncée.**
- Blocage de la rue le temps de la représentation.
- Représentation scolaire et personnes du restaurant seniors.

ARTICLE 3 : L'occupation des sites se fera le jour même, 10 minutes avant chaque représentation. L'accueil du public se fera sur chaque lieu juste avant les performances.

ARTICLE 4 : DERRIERE LE HUBLOT est autorisée à **arrêter temporairement la circulation :**

- Place Champollion de 12h00 à 12h40.
- Rue Sainte Marthe de 12h30 à 13h15.

ARTICLE 5 : DERRIERE LE HUBLOT est autorisée à **stationner :**

- Deux places de parking pour le véhicule de la Compagnie sur la place Vival,
- Deux places de parking pour un véhicule de la Compagnie rue Sainte Marthe,
- Une place de parking place Champollion pour un véhicule de la Compagnie.

ARTICLE 6 : DERRIERE LE HUBLLOT est autorisée à occuper l'espace public :

- Place Champollion de 12h00 à 12h40,
- Rue Sainte Marthe de 12h30 à 13h15.

ARTICLE 7 : Les organisateurs sont autorisés à mettre en place des coupures de circulation temporaire le temps du passage de la déambulation.

Une équipe de bénévoles complètera l'équipe de salariés de DERRIERE LE HUBLLOT (accueil du public, déambulation, coupures de rues...). Ils seront reconnaissables grâce à des chasubles floqués au nom de l'association.

ARTICLE 8 : Les déplacements se feront sous la responsabilité des organisateurs qui devront s'attacher les services de personnes pour sécuriser les déplacements en liaison avec la Police Municipale en respectant les prescriptions du Code de la Route existante

ARTICLE 9 : L'organisateur devra prendre attache auprès de la Gendarmerie et de la Sous-Préfecture concernant les mesures de vigilance relatives à la sécurité du plan Vigipirate.

ARTICLE 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de FIGEAC, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, le
Par délégation, **23 MAI 2024**
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES



Copie : Mme CHAPUT
PM – Gendarmerie

